



VOUS CONSEILLER : NOTRE MÉTIER



COVID19 : QUESTIONS FRÉQUENTES LIÉES AU TRAVAIL ALE

(mise à jour du 15/12/2020)

1. **Je suis demandeur d'emploi travailleur dans le cadre ALE, puis-je continuer des prestations pendant cette période si l'activité n'est pas essentielle ?**

Le confinement n'empêche pas d'effectuer tout type de prestations ALE, à condition que :

- les règles de sécurité et d'hygiène (distance sociale, possibilité de se laver les mains, ...) soient respectées
- l'ALE pour laquelle vous travaillez a maintenu ses activités

2. **Je suis demandeur d'emploi et travaille dans le cadre ALE, comment justifier mon déplacement si la police me le demande ?**

Vous pouvez demander à l'ALE un justificatif pour le déplacement entre chez vous et l'endroit où vous devez aller travailler.

3. **L'ALE de ma commune est fermée, puis-je travailler pour une autre ALE ?**

Si vous êtes domicilié dans une commune où l'ALE a suspendu ses activités, vous pouvez travailler pour une autre ALE où se déroule l'activité que vous allez exercer. L'ALE d'accueil vous fera signer un contrat de travail, ce qui implique qu'elle assumera les responsabilités en tant qu'employeur.

